



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 35

**AFFECTATION DU PERSONNEL DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES
ISSAMBRES A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA
PERIODE DU 1ER MARS AU 30 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme METIVIER.

Mme Stéphanie METIVIER a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur LEMAITRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable du Comité technique du 4 novembre 2021,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT que deux moniteurs de voile, formateurs régionaux référencés à la Ligue Côte d'Azur de voile, ont été recrutés au profit du SPIC Centre Nautique les Issambres, par contrat de droit privé,

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens, souhaite former ses agents aux activités nautiques dans le cadre des activités nautiques scolaires et des accueils de loisirs et sportifs,

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202135-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

CONSIDERANT qu'à cette fin, il est envisagé d'affecter à hauteur de 10 % de leur temps de travail, ces deux moniteurs du SPIC Centre Nautique les Issambres à la commune de Roquebrune-sur-Argens pour la période du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022, afin d'accompagner les agents de la collectivité pour l'obtention d'une qualification et de permettre auxdits moniteurs d'intervenir dans le cadre des activités nautiques scolaires et des accueils de loisirs et sportifs,

CONSIDERANT que le montant remboursé par la commune se fera sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC centre nautique les Issambres en fin d'année civile,

Il est précisé que le montant de la rémunération et des charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique les Issambres sera remboursé par la commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail. L'affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2022 en fonction des besoins de la commune et du SPIC centre nautique les Issambres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE deux moniteurs de voile du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la Commune de Roquebrune-sur-Argens, à raison de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022.

DECIDE que le montant de la rémunération et charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique Les Issambres sera remboursé par la commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC Centre Nautique les Issambres en fin d'année civile.

DECIDE que cette affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2022 selon les besoins de la commune et du SPIC Centre Nautique les Issambres.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.